



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSG 2024-11-25

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 04
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quartier du Thor, construit sur un plateau, s'est fortement urbanisé ces dernières années. De ce fait, les exutoires naturels des eaux pluviales, ne sont plus en mesure d'évacuer les eaux de ruissellement. Ce qui crée en contrebas de la colline, des coulées de boue et une saturation des réseaux unitaires existants. Il s'agit alors de créer un nouveau réseau d'eaux pluviales afin de séparer les eaux de ruissellement des eaux usées qui transitent actuellement par un collecteur unitaire. Enfin, le projet prévoit la création d'un bassin de rétention permettant d'éviter la mise en charge des canalisations existantes.

CONSIDERANT que le réseau pluvial du chemin de la Combe d'Arieu au quartier du Thor doit faire l'objet de travaux pour maîtriser les eaux de ruissellement et les séparer des eaux usées.

CONSIDERANT que le département finance les opérations de travaux relatives à la gestion des eaux pluviales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du département des Alpes de Haute Provence, une aide financière d'un montant de 20 000€ pour un montant total de travaux de 380 000€ HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 9 janvier 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU